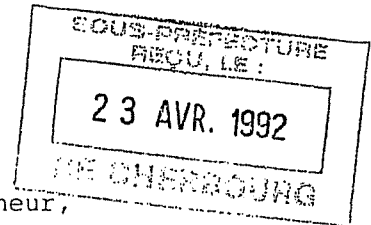
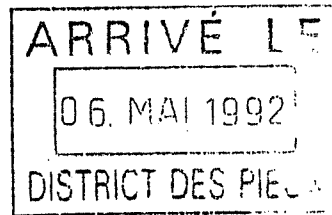


Direction des collectivités locales,
des affaires financières et immobilières

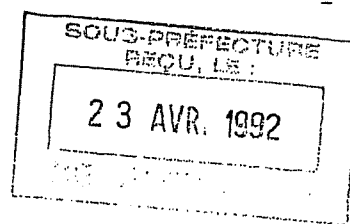
2ème bureau

N° 92 - 1098



LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les dispositions du code des communes et notamment des articles L.164-1 à L.164-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Février 1978, autorisant le District des PIEUX ;
- VU la délibération du 27 Septembre 1991 du Conseil du District, sollicitant la modification des statuts pour l'extension des compétences permettant la réalisation du complexe touristique et portuaire de Diélette, ainsi que toutes études pouvant conduire à une modification des compétences du District ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, donnant leur accord à la modification proposée : BENOISTVILLE (23 Novembre 1991) ; BRICQUEBOSQ (16 Novembre 1991) ; FLAMANVILLE (25 Octobre 1991) ; GROSVILLE (18 Novembre 1991) ; HEAUVILLE (21 Octobre 1991) ; HELLEVILLE (16 Octobre 1991) ; LE ROZEL (30 Octobre 1991) ; LES PIEUX (7 Novembre 1991) ; SAINT CHRISTOPHE DU FOC (19 Novembre 1991) ; SAINT GERMAIN LE GAILLARD (17 Octobre 1991) ; SIOUVILLE HAGUE (8 Novembre 1991) ; SOTTEVILLE (12 Novembre 1991) ; SURTAINVILLE (6 Novembre 1991) ; TREAUVILLE (15 Novembre 1991) à l'exception de la commune de PIERREVILLE qui a émis un avis défavorable le 25 Octobre 1991 ;
- VU la délibération du 29 Novembre 1991 du Conseil du District, sollicitant la modification des statuts :
- pour l'extension des compétences à l'étude et l'élaboration du schéma directeur ;
 - en vue d'ajouter le produit de la taxe locale d'équipement aux recettes ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres donnant leur accord à la modification proposée : BENOISTVILLE (30 Novembre 1991) ; BRICQUEBOSQ (21 Décembre 1991) ; FLAMANVILLE (10 Janvier 1992) ; GROSVILLE (15 Janvier 1992) ; HEAUVILLE (18 Décembre 1991) ; HELLEVILLE (23 Décembre 1991) ; LE ROZEL (17 Janvier 1992) ; LES PIEUX (22 Janvier 1992) ; PIERREVILLE (23 Décembre 1991) ; SAINT CHRISTOPHE DU FOC (11 Janvier 1992) ; SIOUVILLE HAGUE (14 Décembre 1991) ; SOTTEVILLE (14 Janvier 1992) ; SURTAINVILLE (17 Décembre 1991) ; TREAUVILLE (21 Décembre 1991) ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de CHERBOURG ;



- A R R E T E -

Article 1er - Est autorisée l'extension des attributions du District des PIEUX, à la réalisation du complexe touristique et portuaire de Diélette, ainsi qu'à toutes études pouvant conduire à une modification des compétences du District.

Article 2 - Est autorisée l'extension des attributions du District des PIEUX à l'étude et à l'élaboration du Schéma directeur ainsi qu'à la perception en recette du produit de la taxe locale d'équipement.

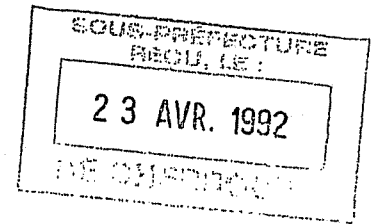
Article 3 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 Février 1978, l'article 5 modifié et l'article 12 des statuts sont complétés en ce sens.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, le Président du District des PIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SAINT-LO, le 12 1 AVR. 1992

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- M. le Sous-Préfet de CHERBOURG
- M. le Président du Conseil Général
- ✕ M. le Président du District des PIEUX,
Maison du District, LES PIEUX
- M. M. les Maires de : BENOISTVILLE, FLAMANVILLE,
GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LE ROZEL, LES PIEUX,
SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD,
SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE, TREAUVILLE.
- M. le Trésorier Payeur Général de SAINT-LO
- M. le receveur du District, Trésorier Principal de CHERBOURG
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de SAINT-LO
- M. le chef du 1er Bureau de la 2ème Direction.



SAINT-LO, le 12 1 AVR. 1992

Pour le Préfet,
Le Directeur,

N. Savary

N. SAVARY